

Arrêté n° 60D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise GIESPER – Traverse del Bosc 66540 BAHO - sollicitant, dans le cadre de travaux de réfection de branchements et réseaux assainissement eau potable et eaux usées de la communauté de Communes Sud-Roussillon,, l'autorisation de stocker provisoirement du matériel sur les places de parking entre le numéro 8 et le numéro 10 rue Vauban, du lundi 23 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera à sens unique sur la rue Vauban, dans le sens du numéro 33 au numéro 1, du lundi 23 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking situées entre le numéro 8 et le numéro 10 rue Vauban du lundi 23 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise GIESPER est autorisée à occuper une partie du domaine public pour y positionner et y stocker du matériel, du lundi 23 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus, sur toutes places de parking situées entre le numéro 8 et le numéro 10 rue de Vauban.

ARTICLE 4 : Un accès pour les piétons devra être réservé sur le trottoir en face de la zone de stockage.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 mai 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 17/05/2022.